

## Communiqué de presse

24 mai 2013

**SIX Exchange Regulation**  
SIX Swiss Exchange SA  
Selnaustrasse 30  
Case postale 1758  
CH-8021 Zurich  
[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

Media Relations:  
T +41 58 399 2227  
F +41 58 499 2710  
[pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

### **Demande de sanction à l'encontre de CI Com SA**

**SIX Exchange Regulation a déposé une demande de sanction à l'encontre de CI Com SA auprès de la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange. A l'issue de son enquête, SIX Exchange Regulation considère que, dans ses comptes semestriels 2012, CI Com SA a enfreint les normes comptables de Swiss GAAP RPC et manqué à ses obligations de déclarer.**

Les manquements présumés se rapportent notamment à l'omission d'évaluer un immeuble de rendement, à l'omission de commenter des changements dans le compte de résultat et dans le bilan, ainsi qu'à l'omission d'annoncer des changements d'activité commerciale.

De l'avis de SIX Exchange Regulation, CI Com SA (Genève) s'est rendue coupable des infractions suivantes:

Dans ses comptes semestriels 2012 présentés selon les normes Swiss GAAP RPC, CI Com SA a renoncé à faire réévaluer un immeuble de rendement dont elle est propriétaire. En conséquence la perte annoncée est de CHF 76'000, soit 40%, inférieure à la perte réelle. En outre, la société a omis de commenter dans ses comptes semestriels 2012, établis selon les normes Swiss GAAP RPC, des changements significatifs survenus dans des postes du bilan et du compte de résultat.

Par ailleurs, CI Com SA a omis d'informer SIX Exchange Regulation qu'elle avait changé d'activité commerciale en devenant, le 1er janvier 2011, une société immobilière et, le 17 octobre 2012, une société d'investissement. La société n'a ainsi pas été soumise aux standards réglementaires prescrites pour le segment des sociétés immobilières ou à ceux du segment des sociétés d'investissement, des standards qui posent des exigences supplémentaires en matière de transparence dans les rapports financiers.

CI Com SA conteste les reproches de SIX Exchange Regulation.

La durée de la procédure de sanction n'est pas encore définie. SIX Exchange Regulation informera de l'issue de la procédure de sanction. Aucune information complémentaire ne sera communiquée concernant la procédure de sanction en cours.

**Annexe concernant les normes de présentation des comptes**

Les rapports financiers périodiques font partie des informations qui assurent le bon fonctionnement du marché.

On trouvera des informations sur les normes de présentation des comptes dans:

[http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial\\_reporting\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial_reporting_fr.html)

**Swiss GAAP RPC 18 «Immobilisations corporelles» combiné à la Swiss GAAP RPC 12 «Rapport intermédiaire»**

En vertu de Swiss GAAP RPC 18/14, dans toute évaluation postérieure, les immobilisations corporelles qui sont détenues uniquement à des fins de rendement doivent être évaluées à leur valeur actuelle ou à leur coût d'acquisition ou de revient déduction faite des amortissements. Swiss GAAP RPC 12/4 prescrit en outre d'appliquer dans le rapport intermédiaire les mêmes principes d'établissement des comptes que dans les comptes annuels. C'est pourquoi une évaluation à la valeur actuelle est aussi nécessaire dans le rapport intermédiaire.

**Swiss GAAP RPC 12 «Rapport intermédiaire»**

En ce qui concerne le rapport intermédiaire, il est prescrit dans Swiss GAAP RPC 12/5, que les explications fournies doivent permettre aux investisseurs de se forger une opinion dûment fondée sur l'évolution des activités et la marche des affaires de l'entité durant la période couverte par le rapport. Il faut donc mentionner tous les facteurs ayant eu une influence importante sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entité durant la période couverte par le rapport.

**Directive concernant la présentation des comptes (DPC)**

En vertu de l'art. 15 resp. de l'art. 17 DPC, toute société modifiant son activité commerciale et devenant de ce fait une société d'investissement resp. une société immobilière doit en informer SIX Exchange Regulation sans délai en précisant la teneur de sa nouvelle activité.

**Ch. 2.9.7 du Schéma B – Sociétés d'investissement, annexe au règlement de cotation (RC)**

Des informations supplémentaires sont requises afin d'assurer pour le lecteur du bilan une plus grande transparence quant aux risques spécifiques liés aux investissements.

**Ch. 2.3.2 et 2.7.9 du Schéma C – Sociétés immobilières, annexe au règlement de cotation (RC)**

Les sociétés immobilières doivent présenter des indications supplémentaires concernant leur portefeuille immobilier. Des dispositions spéciales prévoient en outre l'évaluation des immeubles par des experts indépendants.

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675  
Fax: +41 58 499 2710  
E-mail: [pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)



### **SIX Exchange Regulation**

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

### **Commission des sanctions**

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions en cas d'infractions aux Règlements relatif au négoce de SIX Swiss Exchange et Scoach Suisse, au Règlement de cotation et à leurs Règlements complémentaires. Elle est composée de cinq à onze membres. Le président de la Commission des sanctions ainsi que la moitié de ses membres sont désignés par le Regulatory Board, les membres restants étant nommés par le Conseil d'administration de SIX.

**SIX** gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'900 collaborateurs et une présence dans 25 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2011 plus de 1,26 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 218,6 millions.

[www.six-group.com](http://www.six-group.com)